



## CONDITIONS GENERALES

DE VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES APPLICABLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018

VERSION 2.0

### 1. DEFINITIONS

« **Anomalie** » désigne tout dysfonctionnement d'un Logiciel, et notamment (i) tout dysfonctionnement qui empêche l'accès à tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel ou qui affecte ses résultats, (ii) toute régression ou incompatibilité, ou (iii) toute insuffisance des performances du Logiciel.

« **Bon de Commande** » désigne le document signé par les Parties et matérialisant la passation d'une Commande, résultant (i) soit de l'acceptation par SPIN d'une commande du Client, (ii) soit de l'acceptation par le Client d'un devis émis par SPIN, et ce dans les conditions de l'article 4 des CG.

« **Commande** » désigne une commande de Produits et/ou de Prestations passée par le Client dans les conditions de l'article 4 des CG, ou un devis émis par SPIN à la demande du Client.

« **Conditions Générales** » ou « **CG** » désigne les présentes conditions générales de vente de produits et de prestations de services.

« **Contrat** » désigne le Bon de Commande signé par le Client (et en l'absence de Bon de Commande, le devis émis par SPIN signé par le Client) et/ou l'éventuel contrat de vente ou de prestations de services conclu entre SPIN et le Client.

« **Client** » désigne la société émettant une Commande ou signant un devis proposé par SPIN.

« **Création(s)** » désigne(nt) les créations réalisées par SPIN dans le cadre de l'exécution du Contrat, et susceptible de protection au titre du droit de la propriété intellectuelle.

« **Devis** » désigne le devis émis par SPIN à la demande du Client.

« **Documentation Contractuelle** » désigne l'ensemble des documents contractuels encadrant la relation commerciale entre SPIN et le Client et notamment les CG, le Bon de Commande, le cas échéant, le Devis et/ou le contrat de vente ou de prestations de services, les spécifications techniques, l'appel d'offre, les conditions particulières.

« **Logiciel** » désigne une application, un code ou un ensemble de codes, un programme ou un ensemble de programmes, qui permet à un ordinateur ou tout autre système informatique d'assurer une tâche ou une fonction en particulier. Cette définition inclut notamment les Logiciels sur lesquels repose un site Internet ou une application mobile.

« **Logiciel tiers** » désigne un Logiciel développé et distribué par une entité autre que SPIN.

« **Maintenance Corrective** » désigne la correction par SPIN de toute Anomalie affectant un Logiciel, qu'elle ait été notifiée à SPIN par le Client ou diagnostiquée par SPIN à l'occasion de l'exécution du Contrat.

« **Maintenance Evolutive** » désigne les améliorations, adaptations et évolutions d'un Logiciel par rapport à la version initialement livrée.

« **Partie(s)** » (i) employé au singulier, désigne individuellement SPIN ou le Client, et (ii) employé au pluriel, désigne collectivement SPIN et le Client.

« **Prestation(s)** » désigne la ou les prestations de services définie(s) dans la Documentation Contractuelle (par exemple, prestations de conseil, d'assistance, de formation, de Maintenance Corrective, de Maintenance Evolutive, etc.).

« **Produit(s)** » désigne(nt) le ou les produits définis dans la Documentation Contractuelle (par exemple, Logiciels, base de données, créations graphiques, etc.)

« **Livraison** » désigne la transmission, notamment par voie électronique, ou la mise à disposition sur un serveur ou tout autre espace de stockage des Produits conçus par SPIN dans le cadre d'un Contrat.

« **Société affiliée** » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est placée sous le Contrôle conjoint de l'une des Parties, ou que cette Partie Contrôle ; le terme « **Contrôle** » tel qu'employé dans la présente définition désigne la détention directe ou indirecte du pouvoir décisionnaire dans une entité conférée par la détention de plus de cinquante (50) pour cent des droits de vote, en application d'un contrat ou de tout acte écrit.

« **Publication** » désigne la communication au public par quelque moyen que ce soit et notamment par courrier électronique ou mise à disposition sur un serveur du Produit.

« **SPIN** » désigne Spin Interactive, société à responsabilité limitée, au capital social de 12.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 513 939 777, dont le siège social se situe au 8, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, et représentée par M. Emmanuel Muntlak et M. Romain Troche, gérants.

## 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent :

- (i) les conditions et les modalités de réalisation par SPIN ou par l'une de ses Sociétés Affiliées des Produits et/ou des Prestations au Client,
- (ii) les droits et obligations de SPIN et du Client.

## 3. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

3.1. Les Conditions Générales constituent le socle de la négociation commerciale. Sauf accord exprès et écrit contraire de SPIN, les Conditions Générales s'appliquent à toutes les ventes de Produits et/ou de Prestations fournies par SPIN au Client dès lors qu'une Commande a été passée dans les conditions de l'article 4 des CG, et/ou qu'un Devis a été signé et/ou qu'un Contrat a été conclu.

- 3.2.** Sauf accord exprès et écrit de SPIN, les Conditions Générales prévalent sur toutes les conditions générales d'achat du Client (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Client), et notamment sur les conditions générales d'achat figurant ou étant annexées à une commande du Client, sans qu'il soit nécessaire pour SPIN de les exclure expressément. Toute clause contraire aux Conditions Générales opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse de SPIN, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
- 3.3.** La passation d'une Commande par le Client et ainsi la conclusion d'un Contrat vaut acceptation par ce dernier des Conditions Générales et en conséquence, renonciation du Client à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Client).
- 3.4** En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les stipulations du Contrat, les stipulations du Contrat prévaudront.

## **4. COMMANDES**

### **4.1. Passation d'une Commande**

La passation d'une Commande est matérialisée par la signature d'un Bon de Commande entre les Parties, ou la signature d'un Devis, lequel constitue un Contrat entre les Parties.

Les Parties reconnaissent que le Bon de Commande ou le Devis peut être signé par voie électronique et que cette signature électronique fait foi.

Si les Parties le souhaitent, elles pourront conclure un contrat de vente, de prestations de services, et/ou de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle accompagnant le Bon de Commande et/ou le Devis, et faisant partie intégrante du Contrat.

Toute prestation supplémentaire non mentionnée dans le Contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

### **4.2. Contenu des Commandes**

La quantité des Produits et/ou des Prestations, et toutes spécifications s'y rapportant, doivent figurer dans la Commande passée entre les Parties.

### **4.3. Acceptation des Commandes**

**4.3.1.** Tout Devis de SPIN est valable pendant trente (30) jours et peut être annulé ou modifié par SPIN si le Client ne l'a pas accepté par écrit pendant ce délai.

**4.3.2.** Toute Commande émise par le Client ne pourra être considérée comme définitive que lorsque SPIN aura accepté par écrit ladite Commande du Client, une telle acceptation formant ainsi un Contrat entre SPIN et le Client.

## **5. OBLIGATIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **5.1. Collaboration entre les Parties**

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément notamment tous événements, informations ou documents qui seraient utiles et nécessaires à la bonne exécution de la Prestation décrite dans la Documentation Contractuelle.

En particulier, les Parties doivent s'avertir de tout événement qui pourrait affecter la bonne exécution du Contrat. Les Parties se rencontreront alors pour envisager les éventuelles modifications des Prestations qu'il conviendra d'adopter.

## **5.2. Obligations de SPIN**

### **5.2.1.** SPIN s'engage à réaliser les Produits et/ou Prestations en conformité avec le Contrat.

Il s'engage à affecter à l'exécution des Prestations les ressources suffisantes, dont il garantit les compétences et l'expérience.

SPIN signalera au Client tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations. Dans l'hypothèse où SPIN constaterait l'existence d'une difficulté, il s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais par écrit, et à lui indiquer les solutions correctives qu'il souhaite éventuellement y apporter.

Il est convenu entre les Parties que toute prestation additionnelle, modification des Prestations ou addition aux Devis devra faire l'objet d'un nouveau devis, accepté par le Client.

### **5.2.2.** Dans le respect des Articles L. 8221-1 et suivants du code du travail et conformément à l'Article D. 8222-5 du même code, SPIN s'engage à remettre au Client, à la signature du Contrat et, à la demande du Client dans un délai de dix (10) jours ouvrés, les documents suivants :

- Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'Article L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois (« Attestation URSSAF de Vigilance ») ;
- Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-Bis) ;
- Si SPIN emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par celui-ci, précisant, pour chacun, leur date d'embauche, leur nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

SPIN déclare et garantit que ses salariés sont employés de façon régulière, conformément aux articles L. 1221-10 et suivants, L. 3243-1 et suivants et R. 3243 et suivants du code du travail.

## **5.3. OBLIGATIONS DU CLIENT**

### **5.3.1.** Le Client doit mettre SPIN en mesure de réaliser les Produits et ses Prestations au titre du Contrat. A cet effet, le Client s'engage à transmettre en temps utile à SPIN, et ce spontanément, le cas échéant à la demande de SPIN, toutes les données, informations et indications nécessaires à la réalisation des Produits et des Prestations. Ces informations s'entendent notamment du périmètre fonctionnel du Logiciel (par exemple, fonctionnalités du Logiciel) et des contraintes liées à l'univers de déploiement du Logiciel. Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir à SPIN des informations fiables, complètes et précises.

### **5.3.2.** La définition de ses besoins demeure sous l'entière responsabilité du Client. En pratique, face aux besoins exprimés par le Client, SPIN propose un Produit et/ou une Prestation. En validant la proposition de SPIN, le Client confirme que ce dernier correspond à ses besoins. Tout autre demande sollicitée postérieurement à la validation de la proposition de SPIN constituera une nouvelle demande et fera l'objet d'un nouveau devis.

- 5.3.3.** Le Contrat sera réputé suspendu, et les délais de Livraison seront reportés d'autant de jours, si SPIN ne peut pas exécuter les obligations qui lui incombent en application de ce Contrat pour cause d'absence d'instructions, d'informations ou de documents de la part du Client ou d'ambiguïté de ces instructions ou informations.

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des Produits qui sont mis à sa disposition par SPIN.

Il appartient au Client de vérifier, sous sa seule et entière responsabilité, que les Produits livrés par SPIN et leur Publication sont conformes à la législation en vigueur dans chaque pays de destination et qu'il dispose des agréments nécessaires à la Publication de ces Produits.

Le Client s'engage à assurer au personnel de SPIN l'accès nécessaire à ses locaux s'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Client s'engage à être assuré pour tout dommage qu'il pourrait causer dans le cadre de l'exécution des CG et des prestations de SPIN, et ce afin de pouvoir dédommager SPIN et/ou tout tiers, en application de l'Article 12.11 *infra*.

## **6. DATES DE LIVRAISON**

- 6.1.** Les dates de Livraison mentionnées dans le Contrat sont indicatives et sont susceptibles d'évoluer en fonction des problématiques du projet du Client, et de la coopération entre les Parties. L'absence de respect de ces dates ne saurait donc être la cause de pénalités de retard et/ou de dommages et intérêts à la charge de SPIN et/ou de la prise en charge des frais supplémentaires dépensés par le Client.
- 6.2.** Les Livraisons sont opérées à une date déterminée d'un commun accord entre les Parties. Les délais de Livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais n'ont pas de valeur contraignante. Les dépassements de délais de Livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des Commandes en cours.
- 6.3.** Les Produits peuvent être livrés en avance par rapport à la date de Livraison indiquée, sous réserve pour SPIN d'en informer le Client dans un délai raisonnable.

## **7. RECETTE**

- 7.1.** Il appartient au Client de contrôler la conformité des Produits livrés ou des Prestations effectuées par rapport à la Documentation Contractuelle.
- 7.2.** Sauf stipulation contraire et écrite des Parties, à défaut de contestation par écrit du Client sur la conformité des Produits et/ou Services dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la Livraison d'un Produit ou de la signature du cahier de recettes relatives aux Prestations effectuées, ces derniers seront considérés comme satisfaisants et définitivement validés sans réserve.
- 7.3.** En cas d'Anomalies constatées par le Client ou de réserves émises par le Client, SPIN corrigera ces Anomalies ou l'objet des réserves. A défaut de contestation par écrit du Client dans un nouveau délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la correction de ces Anomalies ou de l'objet des réserves, le Produit et/ou la Prestation sera considéré(e) comme satisfaisant(e) et définitivement validé(e) sans réserve.
- 7.4.** En cas de non-respect de ces obligations, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation au titre de l'obligation de délivrance conforme. Par ailleurs, une fois un Produit ou une Prestation définitivement validé(e), SPIN se réserve le droit de facturer toute demande de modification supplémentaire du Produit ou de la Prestation de la part du Client.

- 7.5.** Il est précisé que l'appréciation de la conformité des Produits ou des Prestations aux prescriptions technologiques sera réalisée par rapport aux prescriptions en vigueur au jour de la Commande. A titre indicatif, ces prescriptions technologiques s'entendent notamment de la version du navigateur utilisé, de la plateforme d'exploitation utilisée, de l'environnement technologique utilisé, de l'écosystème technique exploité ou utilisé, des moteurs de rendus *html*, des plateformes de consultation, ou des interfaces de programmation (*Application Programming Interface*). En conséquence, toute demande de la part du Client de modification des Produits en raison de l'évolution des normes technologiques qui étaient en vigueur au jour de la Commande devra faire l'objet d'une prestation de Maintenance Evolutive supplémentaire qui sera refacturée au Client.

## **8. PAIEMENT**

### **8.1. Facturation**

Les factures émises par SPIN comporteront notamment, conformément à l'article L.441-3 du code de commerce, la date à laquelle le règlement doit intervenir.

Si nécessaire, les Parties pourront déterminer un échéancier de paiement et des factures d'acompte pourront être établies.

### **8.2. Modalités de paiement**

- 8.2.1.** Sauf disposition contraire du Contrat, le délai de paiement est de trente (30) jours fin de mois.
- 8.2.2.** Lorsqu'un acompte est sollicité par SPIN, la Commande ne sera pleinement confirmée qu'après versement de cet acompte.
- 8.2.3.** Le Client versera à SPIN le paiement du solde à la Livraison ou au dernier jour de la Prestation, en paiement comptant, ou selon l'échéancier fixé dans le Contrat.
- 8.2.4.** Par exception aux articles ci-dessus, les frais relatifs à l'achat d'espaces publicitaires et à l'achat d'art, ainsi que les frais de Maintenance Evolutive, de Maintenance Corrective et de formation, ainsi que d'hébergement et de maintenance relative à l'hébergement devront être intégralement réglés par le Client à SPIN lors de la passation de la Commande.
- 8.2.5.** A défaut de paiement dans les délais prescrits, le Client sera redevable de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement, et ce sans qu'une lettre de mise en demeure ne soit nécessaire. Ces pénalités seront calculées, par jour de retard, à partir du premier jour de retard jusqu'à la date du complet paiement des factures non payées et des pénalités de retard.
- 8.2.6.** Sauf accord exprès contraire de SPIN, les paiements anticipés par le Client ne donnent pas lieu à escompte.
- 8.2.7.** SPIN se réserve le droit de modifier ses conditions de paiement en cas de difficultés financières du Client.
- 8.2.8.** Les factures sont payables en euros par virement ou chèque bancaire.

**8.2.9.** La rémunération s'entend hors taxes et comprend tous les frais et dépenses nécessaires à SPIN pour réaliser les Produits et les Prestations. La rémunération ne comprend pas les éventuels frais de déplacement de SPIN que le Client devra rembourser, sous réserve de la présentation d'un justificatif, et de son accord préalable. Sauf clause contraire, le taux de TVA est de vingt (20) %.

### **8.3. Défaut de paiement**

**8.3.1.** Les Parties conviennent expressément que l'obligation du Client de payer toutes les sommes dues à leur date d'échéance est une obligation essentielle du Contrat.

**8.3.2.** En cas de manquement partiel ou total du Client à ses obligations de paiement, SPIN se réserve en outre le droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable du Client, de :

- (i) suspendre ou annuler, sans préavis, l'exécution de tout Contrat ou de toutes nouvelles Livraisons de Produits ;
- (ii) résoudre de plein droit le Contrat après une mise en demeure restée sans effet invitant le Client à payer dans un délai raisonnable fixé par SPIN ;
- (iii) imputer discrétionnairement toute somme versée par le Client au paiement de Produits ayant été livrés ou des Prestations ayant été rendues et ce, nonobstant l'affectation requise par le Client ; cette imputation s'effectuant d'abord sur le montant des intérêts de retard puis sur le montant principal dû par le Client ;
- (iv) résilier de plein droit le Contrat portant sur les Produits et/ou les Prestations impayé(e)s ainsi que toutes les Commandes impayées antérieures qui ont été livrées, que leur paiement soit échu ou non, et obtenir la restitution des Produits concernés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ;
- (v) et exiger le paiement de tous les frais, y compris les frais de justice et de conseil, occasionnés par le recouvrement de toutes les sommes qui lui sont dues ou par la restitution des Produits, notamment les éventuels frais de transport.

**8.3.3.** Lorsque les Produits concernés sont des Logiciels, en cas de manquement par le Client à ses obligations de paiement, et sans préjudice de tout autre recours que SPIN pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, SPIN pourra suspendre immédiatement l'utilisation du Logiciel par le Client.

### **8.4. Paiement immédiat**

Tout changement survenu dans la situation économique du Client susceptible d'entraîner son insolvabilité, tel qu'une situation de cessation de paiement ou l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, autorise SPIN à demander un paiement immédiat de sa créance, nonobstant l'échéance initialement prévue, et à défaut de paiement dans un délai de huit (8) jours à compter de cette demande, à déclarer le Contrat résolu de plein droit sans autre formalité.

## **8.5. Contestation**

**8.5.1.** Le Client ne peut en aucun cas suspendre ou différer le paiement des factures, même en cas de contestation.

**8.5.2.** Toute réclamation sur les factures devra être adressée par écrit à SPIN par le Client dans les quarante-deux (42) jours calendaires suivants la date de réception de la facture. SPIN traitera cette réclamation dans les meilleurs délais. Passé ce délai, aucun recours du Client ne pourra être accepté par SPIN, le Client sera réputé avoir renoncé à tout recours contre cette facture, qui sera réputée acceptée et entièrement due par le Client.

## **8.6. Compensation**

Sauf accord écrit et préalable de SPIN, le Client ne peut procéder à aucune compensation des sommes dont il est débiteur au titre du Contrat avec toute somme dont il serait créancier au titre du même Contrat, ou au titre de tout autre contrat pouvant exister entre les Parties.

## **9. TRANSFERT DE PROPRIETE - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

**9.1.** Le transfert de la propriété des Produits livrés au Client ne sera effectif qu'une fois que le Client aura intégralement réglé les factures afférentes auxdits Produits. Le règlement intégral s'entend comme le parfait paiement du prix en principal et de ses accessoires. Il est expressément entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de SPIN sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

**9.2.** Jusqu'au transfert de propriété des Produits au Client, le Client a la garde desdits Produits. A ce titre, le Client s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les Produits telles que les assurer contre tous risques de pertes et dégâts qu'ils pourraient subir ou causer, et
- disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques de dommages causés aux Produits à compter de la mise à disposition desdits Produits.

**9.3.** En cas de manquement quelconque par le Client à ses obligations au titre du Contrat, et notamment ses obligations de paiement, SPIN se réserve le droit de résilier ce Contrat, de plein droit, et/ou de reprendre possession des Produits non encore payés par le Client immédiatement et sans préavis. Dans ce cas, le Client doit restituer, à ses frais et risques, les Produits à SPIN. En l'absence de restitution volontaire du Client, SPIN sera en droit de reprendre possession des Produits par lui-même et le Client devra permettre à SPIN d'accéder à ses locaux et serveurs dans/sur lesquels ces Produits sont entreposés. Cette mesure exceptionnelle ne saurait s'exécuter en cas de bonnes diligences du Client et sans en avoir préalablement discuté avec ce dernier. Elle se justifie par l'importance de la protection du savoir-faire contenu dans les Produits ou Services fournis par SPIN, et est proportionnelle au risque qu'une telle diffusion, sans accord exprès de SPIN, pourrait causer.

**9.4.** Le fait pour SPIN de reprendre possession d'un ou plusieurs Produits n'a pas automatiquement pour effet de mettre fin au Contrat au titre duquel ces Produits ont été livrés.

## **10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**10.1.** L'ensemble des informations et documents communiqués à SPIN par le Client pour exécuter le Contrat sont et demeureront la propriété exclusive du Client.



**10.2.** Le savoir-faire de SPIN demeure la propriété exclusive de ce dernier, que le Client s'interdit de reproduire ou de communiquer. Seuls les éléments cités ci-après sont cédés.

SPIN cède au Client, après complet paiement du prix mentionné dans le Contrat, à titre exclusif, les droits d'auteur afférents aux Créations réalisées dans le cadre du Contrat, à l'exception du Logiciel développé par SPIN (y compris par ses sous-traitants) qui est cédé à titre non-exclusif. Cette cession intervient pour la durée de protection légale des droits d'auteur, telle que déterminée d'après les législations actuelles et futures applicables dans chaque pays, et pour le monde entier, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux créations résultant de l'exécution des Prestations réalisées dans le cadre du Contrat. Le Client sera libre de les protéger, de les exploiter à son gré et d'en faire tout usage, conformément à la destination des Prestations mentionnées dans le Contrat.

Cependant, le Client s'interdit de céder les codes sources du Logiciel développé dans le cadre du Contrat, à un tiers et/ou à utiliser les codes sources, dans les deux cas précités, afin que soit exercée une activité concurrente à l'activité de SPIN au jour du Contrat, *i.e.* création de sites et applications Internet pour des personnes physiques ou morales.

Sous réserve des précisions ci-avant rappelées, les droits cédés comprennent notamment,

- Le droit de reproduire, éditer, rééditer, diffuser, en tel nombre qu'il plaira au Client ou à ses ayants-droit, tout ou partie des Créations, de façon provisoire ou permanente, en tout format, par tout moyen et/ou procédé et sur tout support papier, graphique, numérique, électronique, analogique, optique, connu ou inconnu à ce jour, à partir de tous réseaux satellitaires, téléphoniques, numériques, télématiques, par fil ou par ondes de toute nature permettant l'accès à distance aux Créations via un matériel fixe ou mobile du type Internet, extranet ou téléphone mobile. Le droit de reproduire tout ou partie des Créations comprend toute opération de stockage, transmission, téléchargement et déchargement ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter, en tel nombre et dans toutes publications qu'il plaira au Client ou à ses ayants-droit, tout ou partie des Créations, de leurs adaptations, sous toute forme, sur tout support et par tout moyen et/ou procédé actuels ou futurs de communication au public, et par voie d'édition graphique, par présentation, projection, exposition ou démonstration publique, par le biais de réseaux numériques, dans des circuits tant « fermés » (tels les Intranet) qu'ouverts (tels qu'Internet), ou de services télématiques ou par tout autre procédé de communications électroniques, quel que soit le mode de réception et de consultation, direct ou indirect, domestique ou collectif, et quel que soit le mode d'accès, restreint ou libre.
- Le droit d'adapter et de modifier tout ou partie des Créations et/ou de leurs adaptations afin de répondre aux contraintes techniques, éditoriales et/ou aux impératifs légaux, notamment par des améliorations, corrections, simplifications et/ou ajouts ;
- Le droit de traduire tout ou partie des Créations et/ou de leurs adaptations ;
- Le droit de développer et d'exploiter tout ou partie des Créations, seules ou en association avec d'autres éléments graphiques et/ou textuels, en ce compris sous la forme dérivée d'œuvres sur support papier, graphique, magnétique, numérique, électronique ou multimédia, et sur tout support actuel ou futur, consultables par tout moyen et/ou procédé.

Le Client pourra obtenir de SPIN, à tout moment et sans frais supplémentaires relatif aux droits de propriété intellectuelle, la remise de tous les éléments techniques relatifs aux Créations. Les supports sur lesquels seront effectués les copies seront à la charge du Client.

Les Parties reconnaissent que SPIN reste seul et entier titulaire du droit moral sur les Créations. Dans ce cadre, le Client s'engage à indiquer le nom de SPIN, en tant que créateur des Créations, dans le corps des mentions légales des Créations réalisées. SPIN reconnaît qu'il n'imposera pas au Client de mentionner son nom sur d'autres documents ou supports, que les mentions légales des Créations, si elles existent.

La rémunération de SPIN mentionnée dans le Contrat inclut la cession des droits de propriété intellectuelle visés au présent article.

La cession des droits susvisés bénéficiera également, sous réserve de l'accord préalable de SPIN, aux Sociétés Affiliées du Client dans les mêmes conditions et avec les mêmes prérogatives que celles accordées au Client en application des CG.

- 10.3.** SPIN s'engage (et se porte fort de l'engagement de ses sous-traitants) à obtenir, de toutes personnes participant ou intervenant dans la réalisation des Prestations, la cession de leurs droits de propriété intellectuelle sur les Créations au profit du Client.

En particulier, SPIN s'engage à obtenir des auteurs et concepteurs, ou de leurs successeurs, qu'ils soient ou non des salariés, la cession formelle de tous les droits d'exploitation des Créations.

SPIN donne ainsi sa garantie, dans les limites prévues à l'article 11 ci-après, que les Créations cédées seront, à sa connaissance, légalement disponibles, libres de tous droits des tiers, ne violeront aucun droit de tiers et ne contiendront rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale, étant précisé que les choix artistiques sont validés par le Client.

Dans l'hypothèse où SPIN n'obtiendrait pas la cession des droits ci-dessus, il lui appartiendra de signaler au Client l'étendue et les limites de ses droits pour cette Création et de lui faire connaître les conditions auxquelles les droits susvisés pourraient lui être cédés pour la France, et éventuellement pour l'étranger, si le Client le désire.

SPIN s'engage pendant toute la durée du Contrat et des droits de propriété intellectuelle cédés à collaborer pleinement avec le Client dans le cadre du dépôt, de l'obtention, de l'enregistrement et/ou du renforcement d'un droit de propriété intellectuelle, étant précisé que toute procédure longue et/ou présentant une complication particulière, devra faire l'objet d'une rémunération raisonnable et suffisante de SPIN. A cet effet, SPIN s'engage à fournir tout renseignement, à signer tout acte de cession ou document et à accomplir toute autre diligence que le Client estimerait nécessaire. SPIN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que cette obligation soit respectée par toute personne ayant contribué à la création d'un droit de propriété intellectuelle.

## **11. GARANTIE D'EVICITION**

### **11.1. Garanties de la part de SPIN**

- 11.1.1.** SPIN garantit au Client la jouissance paisible de l'exploitation en France des droits de propriété intellectuelle cédés selon les restrictions particulières suivantes.

La jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle cédés est garantie contre toute réclamation, de quelque nature que ce soit, émanant d'un titulaire de droits de propriété intellectuelle revendiquant avoir exploité son œuvre ou tout autre titre de propriété intellectuelle, objet du litige, en France antérieurement à la signature du Contrat.

Ainsi, au cas où une instance serait engagée à l'encontre du Client au motif que les éléments sur lesquels portent les droits concédés par SPIN dans le cadre du Contrat violeraient les droits de propriété intellectuelle d'un titulaire de droit tel que définit ci-avant, SPIN s'engage à régler les honoraires raisonnables, frais de justice et dommages-intérêts avancés par le Client, **dans la limite de deux (2) fois le montant global et définitif du Contrat.**

Cette restriction se justifie par le fait que SPIN travaille essentiellement sur le marché français et ne peut avoir connaissance de toutes les créations protégées par un droit de propriété intellectuelle présentes dans le monde. En outre, aucune assurance ne propose d'assurer une telle couverture géographique. SPIN s'est néanmoins soucieuse de s'assurer pour la France auprès d'une assurance notoirement solvable. Une copie de ladite police souscrite pourra être remise au Client à sa demande.

**11.1.2.** Il est entendu que dans une telle hypothèse, le Client (i) informera SPIN d'une telle réclamation dès qu'il en aura connaissance, (ii) s'interdira sans accord écrit et préalable de SPIN, de payer le tiers en cause, de négocier avec lui ou ses mandataires en vue d'un accord amiable, ou d'avoir recours à un arbitrage ou à une médiation, et (iii) s'engagera à suivre toute demande de SPIN quant à la conduite des négociations et à la stratégie contentieuse à adopter relativement aux droits de propriété intellectuelle mis en cause. A défaut de respecter ces obligations, le Client reconnaît que SPIN sera en droit de ne pas respecter les dispositions de la garantie visée à l'Article 11.1.1.

**11.1.3.** SPIN fera cesser le préjudice, à sa seule discrétion :

- soit en fournissant à ses frais un élément équivalent à l'élément faisant l'objet d'une action en violation de droits ;
- soit en obtenant à ses frais pour le Client toutes les licences et autorisations nécessaires auprès des personnes titulaires des droits correspondants.

**11.1.4.** La réparation visée au paragraphe ci-dessus est réputée couvrir l'ensemble du préjudice subi par le Client. En conséquence, elle est exclusive de toute autre indemnité et possède un caractère libératoire.

**11.1.5.** SPIN exclut toute responsabilité pour tout coût, perte ou dommage résultant des actes intentionnels du Client et des actes non intentionnels du Client ne respectant pas les prescriptions d'utilisation des Produits livrés au Client.

**11.1.6.** SPIN est notamment dégagée de ses obligations de garantie d'éviction envers le Client si une réclamation ou action en justice de la part d'un tiers résulte de (i) l'utilisation des Produits par le Client en combinaison avec tout autre produit, logiciel ou équipement appartenant à un tiers, (ii) l'utilisation des Produits par le Client d'une façon ou pour un but différent de celui pour lequel les Produits ont été conçus ou destinés, et ce même si SPIN a eu connaissance ou a été notifiée d'une telle utilisation, (iii) l'utilisation des Produits par le Client dans un processus de fabrication ou tout autre processus, (iv) la modification des Produits par le Client sans l'autorisation de SPIN, (v) le respect par SPIN des instructions, spécifications ou conceptions particulières du Client, (vi) le respect par SPIN de toute norme réglementaire ou standard de l'industrie ou l'utilisation des Produits par le Client pour implémenter une telle norme ou standard, ou (vii) l'exploitation de versions notifiées au Client comme étant contrefaisantes antérieurement à l'action en contrefaçon intentée à l'encontre du Client (les demandes fondées sur les cas cités aux points (i) à (vii) ci-dessus sont ci-après désignées les « **Réclamations Non Couvertes** »).

Ces stipulations constituent l'intégralité des obligations de SPIN en ce qui concerne sa garantie d'éviction.

## 11.2. Garanties de la part du Client

**11.2.1.** Le Client garantit SPIN que tous les éléments que le Client fournit à SPIN dans le cadre du Contrat, et en particulier les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle (notamment les photographies, marques, logos, extraits musicaux, bases de données, codes sources, ou reproduction d'œuvres) (ci-après désignés les « **Eléments du Client** ») sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevés de droits des tiers pour les utilisations décrites au Contrat.

Il appartient exclusivement au Client de vérifier que, pour les Eléments du Client, il s'est bien acquitté de toutes les obligations légales en matière notamment de propriété intellectuelle et de traitement informatisé des données personnelles auprès de toutes les autorités compétentes.

**11.2.2.** En cas de réclamation ou action judiciaire de quelque nature que ce soit, formée par un tiers à l'encontre de SPIN, concernant les Eléments du Client, notamment sur le fondement d'une Réclamation Non Couverte, le Client s'engage à (i) défendre SPIN dans le cadre d'une telle réclamation et (ii) indemniser SPIN de tous les honoraires raisonnables, frais de justice et dommages-intérêts que ce dernier pourrait supporter à la suite d'une décision de justice provisoire ou définitive, ou d'une transaction acceptée par le Client, en rapport avec cette réclamation, et ce **dans la limite de deux (2) fois le montant global et définitif du Contrat.**

## 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE

**12.1.** Au titre des présentes CG, SPIN n'est tenue qu'à des obligations de moyen.

**12.2.** Sauf stipulation expresse contraire, SPIN et le Client déclarent agir dans le cadre de leur activité professionnelle et reconnaissent que les stipulations ci-après relatives à la limitation de responsabilité de SPIN sont raisonnables et reflètent une répartition des risques équitable compte tenu de la nature du Contrat entre SPIN et le Client, et des montants facturés par SPIN.

**12.3.** SPIN ne peut pas être tenue responsable vis-à-vis du Client pour (i) des dommages indirects, (ii) des pertes résultant d'une interruption d'activités, (iii) des pertes de bénéfices, (iv) des pertes de revenus, (v) la non réalisation d'économies envisagées, (vi) des pertes de clientèle, (vii) des pertes de données, (viii) des pertes de commandes ou tout préjudice subi par le Client qui serait qualifié de perte d'une chance. En particulier, SPIN ne peut être responsable vis-à-vis du Client pour des faits relatifs au fonctionnement de l'hébergeur avec lequel le Client aura directement ou indirectement contracté, qu'il ait recours à un hébergement mutualisé avec SPIN ou individualisé avec un partenaire autre que SPIN. Sur ce point, le Client s'engage à lire et accepter les conditions générales de l'hébergeur, qui hébergera ses données. Toute utilisation de l'hébergeur équivaut à l'acceptation de ses conditions générales d'utilisation.

La mission de SPIN se limite à éventuellement gérer la relation clients entre l'hébergeur et le Client, si nécessaire.

**12.4.** SPIN ne fournit aucune garantie en ce qui concerne (i) l'adéquation des Produits aux besoins du Client ou (ii) l'absence totale d'Anomalies ou d'erreurs dans tout Logiciel qu'elle livre au Client. Elle ne garantit pas non plus que le ou les Logiciels qu'elle livre au Client puisse(nt) fonctionner sans interruption. En revanche, SPIN peut résoudre ces difficultés, à la demande du Client, dans le cadre d'un contrat de maintenance.

**12.5.** SPIN exclut sa responsabilité pour tout préjudice qui résulterait du non-respect par le Client des prescriptions applicables en matière de maintenance et/ou de mise à jour que SPIN aurait portées à la connaissance du Client.

- 12.6.** SPIN exclut sa responsabilité en cas de dommage qui résulterait du fait du Client, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 13 des CG.
- 12.7.** SPIN exclut expressément sa responsabilité pour tout préjudice qui résulterait d'une évolution des prescriptions technologiques et/ou juridiques en vigueur au jour de la Commande. A titre indicatif mais non exhaustif, ces prescriptions technologiques s'entendent notamment de la version du navigateur utilisé, de la plateforme d'exploitation utilisée, de l'environnement technologique utilisé, de l'écosystème technique exploité ou utilisé, des moteurs de rendus *html*, des plateformes de consultation, ou des interfaces de programmation (*Application Programming Interface*). En conséquence, le Client ne pourra engager la responsabilité de SPIN en cas de dysfonctionnement des Produits intervenant en raison de modifications ultérieures des normes technologiques en vigueur au jour de la Commande.
- 12.8.** SPIN exclut sa responsabilité pour tout préjudice subi par le Client du fait (i) de l'utilisation des Produits par le Client de façon non conforme aux dispositions de leur documentation, et/ou des présentes Conditions Générales et/ou à toute instruction que SPIN aura communiquée au Client (ii) de l'utilisation des Produits avec des logiciels et/ou des matériels informatiques qui n'ont pas été directement fournis par SPIN, (iii) de la manipulation du Logiciel par toute personne n'ayant pas été autorisée préalablement à le faire par SPIN.
- 12.9.** SPIN ne pourra pas être tenue responsable vis-à-vis du Client pour les différences pouvant exister entre d'une part, les caractéristiques des matériels et des Logiciels Tiers qui sont décrites dans leur documentation et, d'autre part, les caractéristiques réelles de ces matériels et Logiciels Tiers qui pourraient être constatées par le Client.
- 12.10.** SPIN ne pourra pas non plus être tenue responsable vis-à-vis du Client pour toute perte de données ou dommages causés aux logiciels et matériels informatiques du Client ainsi que pour tout préjudice subi par le Client qui serait qualifié de perte d'une chance notamment, la perte de chiffre d'affaires, d'économies prévues, de clientèle, de commandes et tous autres dommages économiques. SPIN exclut sa responsabilité également pour tout dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible.
- 12.11.** En cas de dommage, SPIN ainsi que ses clients, sont couverts par leur assurance responsabilité civile à hauteur d'un montant variant selon la nature du dommage. Sur simple demande, SPIN met à la disposition du Client, les conditions de couverture de cette assurance. Réciproquement, le Client met également à disposition de SPIN les conditions de couverture de son assurance.
- 12.12.** En toute hypothèse, la responsabilité de SPIN au titre du Contrat, tout dommage confondu, ne saurait excéder **deux (2) fois le montant global et définitif du Contrat.**

### **13. FORCE MAJEURE**

- 13.1.** SPIN ne peut être tenue pour responsable en raison du manquement à l'une quelconque de ses obligations, au titre des présentes Conditions Générales, si ce manquement est dû à un cas de force majeure, tel que défini conformément aux critères établis par la jurisprudence en la matière (comme par exemple les conflits sociaux, les interventions des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, les interruptions du réseau de télécommunications ou du réseau électrique), ou à d'autres circonstances ne pouvant être raisonnablement contrôlées par SPIN, lorsqu'elles rendent impossible ou exagérément difficile l'exécution de ses obligations, telles que des pannes informatiques dont elle n'a pas le pouvoir de contrôle et/ou gestion.
- 13.2.** La Partie invoquant un cas de force majeure (i) en avisera immédiatement l'autre Partie, (ii) s'efforcera de remédier à la cause de l'inexécution, et (iii) assurera l'intégralité de ses obligations dès la disparition de cette cause.

- 13.3.** L'exécution du Contrat sera suspendue jusqu'à ce que le cas de force majeure, ou tout autre évènement prévu à l'article 13.1 des présentes Conditions Générales, cesse de produire ses effets, ou jusqu'à ce que les Parties soient toutes deux en mesure d'assurer l'exécution de leurs obligations respectives à des conditions raisonnables qu'elles auront acceptées d'un commun accord.
- 13.4.** Si un cas de force majeure se poursuit pendant une durée supérieure à deux (2) mois à compter de sa déclaration à l'autre Partie, les Parties conviennent de se rapprocher afin de convenir d'un aménagement du Contrat qui tiendrait compte du cas de force majeure.
- 13.5.** Si les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de leur réunion amiable, la Partie non affectée par l'évènement de force majeure pourra alors résilier le Contrat, sans indemnité de part et d'autre, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En tout état de cause, aucun cas de force majeure ne dispensera le Client d'exécuter son obligation de payer toutes les sommes dues en application du Contrat à leur date d'échéance et au prorata de leur exécution jusqu'à la date de survenance du cas de force majeure.

#### **14. RESILIATION**

- 14.1.** En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, et ce par lettre recommandée avec avis de réception.
- 14.2.** Si, à l'issue de ce délai de trente (30) jours calendaires, le manquement n'a pas été réparé, la Partie empêchée pourra de plein droit résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.
- 14.3.** En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Prestations et les Produits réalisés par SPIN à la date d'effet de la résiliation ne pourront être remis en cause, et les sommes correspondantes déjà facturées ou non resteront acquises à SPIN et devront lui avoir été réglées.

#### **15. CONFIDENTIALITE**

- 15.1.** Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions du Contrat, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la passation d'une Commande et de l'exécution du Contrat (notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme telles par l'autre Partie, ainsi que les données, documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, transmis par l'une des Parties ou portés à la connaissance de l'autre Partie au titre du Contrat, quels que soient la forme et/ou le support utilisés) à :
- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
  - S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du Contrat.
- 15.2.** Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution du Contrat.

**15.3.** Chacune des Parties restera liée par la présente obligation de confidentialité aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

**15.4.** Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

## **16. CESSION**

SPIN peut céder, transférer ou transmettre à toute personne qu'elle contrôle ou le contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, à condition d'en informer préalablement le Client, les obligations qui lui incombent en application du Contrat.

Le Client ne pourra céder, transférer ou transmettre à un tiers les obligations qui lui incombent en application du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de SPIN.

## **17. SOUS-TRAITANCE**

SPIN pourra sous-traiter les diligences mentionnées sur les Commandes ou les Devis. Il se porte fort de leur bonne exécution, à l'exception de l'hébergeur, ou de tout tiers dont la sous-traitance lui aurait été imposée par le Client.

## **18. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler directement ou par personne interposée, tout collaborateur de SPIN avec lequel le Client a eu un contact direct à l'occasion de l'exécution du Contrat. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat augmentée d'une durée de vingt-quatre (24) mois. En cas de non-respect de cette clause, le Client s'engage à verser, à titre de clause pénale, la somme de cinquante mille (50.000) euros.

## **19. UTILISATION DE LA REFERENCE COMMERCIALE**

Le Client autorise expressément SPIN à citer les Prestations et les Produits réalisés dans le cadre du Contrat, ainsi que le nom et la marque du Client à titre de référence dans sa publicité commerciale, sous réserve de notifier préalablement cette utilisation au Client.

## **20. DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE PROJET ET DE SUIVI DES TRAVAUX**

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des Produits et/ou des Prestations, les Parties désigneront chacune un responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre elles.

## **21. DONNEES PERSONNELLES**

**21.1.** S'il devait avoir la qualité de sous-traitant au sens de la Législation Relative à la Protection des Données, SPIN devra satisfaire aux exigences essentielles de la législation applicable relative à la protection d'informations concernant des personnes physiques identifiables (« **Données Personnelles** »), y compris la Directive Européenne 95/46/CE, le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, ainsi que toute nouvelle législation européenne qui pourrait entrer en vigueur pendant la durée du présent Contrat (« **Législation Relative à la Protection des Données** »), SPIN s'engage à :

- traiter les Données Personnelles uniquement pour le compte et conformément aux instructions du Client et aux seules fins d'exécuter les Services en application du Contrat, tout autre traitement de toute Donnée Personnelle par SPIN étant strictement interdit, à moins qu'un tel traitement ne soit exigé en vertu de la législation de l'Union européenne ou d'un Etat membre applicable à SPIN.

Dans le cas où un tel autre traitement est exigé par la législation de l'Union européenne ou d'un Etat membre, SPIN informera le Client d'une telle exigence légale avant de mettre en œuvre le traitement, à moins que la loi n'interdise une telle information pour des motifs d'intérêt public importants ;

- s'assurer que l'accès aux Données Personnelles ayant été communiquées par le Client est limité à ceux des membres du personnel qui ont besoin d'avoir accès à ces Données Personnelles et, en cas d'accès par un membre de son personnel, seulement à la partie des Données Personnelles qui est strictement nécessaire pour l'exécution des missions du personnel ;
- s'assurer que les personnes autorisées par SPIN à traiter des Données Personnelles ayant été communiquées par le Client se sont personnellement engagées à la confidentialité, ou sont tenues par une obligation de confidentialité réglementaire appropriée, et prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ces personnes comprennent et respectent ladite obligation ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles contre la perte, l'altération, la destruction et le dommage accidentel ou illicite, la divulgation et l'accès non autorisé(e), les règles de sécurité minimum requises pour ces mesures ;
- ne pas transférer les Données Personnelles à ses sous-traitants, à moins qu'un accord préalable écrit du Client ait été obtenu à cette fin et, dans ce cas, uniquement dans la mesure de ce qui est requis pour la fourniture et la gestion des Services ;
- s'assurer que ses sous-traitants s'engagent à : (i) agir conformément aux instructions de SPIN aux seules fins d'exécuter le Contrat et (ii) mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques qui ne soient pas moins protectrices que celles qui seront mises en œuvre par SPIN lui-même ;
- notifier promptement le Client à compter de la connaissance qu'il en a de (i) toute violation, perte de données, réclamation d'une personne concernée, demande de toute autorité réglementaire et de tout autre événement relatif au traitement de Données Personnelles par SPIN et/ou ses sous-traitants, le cas échéant, et de (ii) tout(e) injonction/ordre émis(e) par une autorité réglementaire/administrative/judiciaire qui est obligatoire en vertu des lois applicables et qui est relatif(ve) au traitement de Données Personnelles, ainsi qu'à faire ses meilleurs efforts et à coopérer pleinement avec le Client afin de préserver, le plus possible, la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles en relation avec la divulgation exigée en vertu d'un(e) tel/telle ordre/injonction ;
- selon le choix du Client, supprimer ou renvoyer toutes les Données Personnelles au Client au terme de la Prestation et de détruire les copies existantes, à moins que le droit applicable n'exige la conservation de Données Personnelles ; et
- mettre à la disposition du Client toute information nécessaire pour démontrer le respect des obligations en vertu de ce Contrat et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur mandaté par le Client, et contribuer à ces audits.

**21.2.** Les Données Personnelles du Client devront être hébergées sur des serveurs situés au sein de l'Union européenne pendant toute la durée du Contrat. Le centre de données utilisé pour héberger les Données Personnelles du Client ne devra pas être délocalisé sans le consentement préalable et écrit du Client.



Dans le cas d'un transfert de Données Personnelles de l'intérieur de l'Espace économique européen vers d'autres pays, les Parties (ou leurs Affiliés) devront conclure des accords écrits incorporant des clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne.

**21.3.** SPIN s'engage également, à :

- tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client conformément à la Législation Relative à la Protection des Données Personnelles et, sur demande, à mettre un tel registre à la disposition du Client et/ou de toute autorité de contrôle pertinente ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque en mettant en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées. Pour ce faire, le Client s'engage à transmettre à SPIN, par écrit, le niveau de sécurité, le type de données traitées et les moyens de sécurité qu'il souhaite voir mettre en place par SPIN pour assurer la sécurité de ses données à caractère personnel ;
- assister le Client au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin que le Client puisse accomplir ses obligations en terme de réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, en vertu de la Législation Relative à la Protection des Données Personnelles (en particulier, le droit d'accès, le droit de rectification et d'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité et le droit d'opposition), sécurité du traitement, notification des violations de Données Personnelles à l'autorité de contrôle compétente, communication à la personne concernée d'une violation de Données Personnelles ainsi qu'une mise en œuvre d'une analyse d'impact relative à la protection des données et une consultation préalable de l'autorité de contrôle qui seraient requises ;
- documenter toute violation, perte de données, réclamation d'une personne concernée, demande provenant de toute autorité réglementaire et tout autre événement relatif au traitement de Données Personnelles par le Prestataire et/ou ses sous-traitants, le cas échéant ; et
- s'assurer que ses sous-traitants concluent avec lui des accords écrits qui leur imposent les mêmes obligations que celles imposées par SPIN par les présentes Conditions Générales.

**22. PRESCRIPTION**

Dans l'hypothèse où aucun délai n'a été spécifié, toute action ou réclamation découlant de l'application, l'inexécution, l'interprétation ou la rupture des CG est soumise à un délai de prescription d'un (1) an à compter du premier fait générateur, y compris en cas de multiples faits générateurs.

**23. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

**23.1.** La relation contractuelle entre SPIN et le Client est soumise au droit français.

**23.2.** En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes CG ou du Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher et coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

**23.3.** Si toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception par une Partie d'un courrier de l'autre Partie notifiant l'existence d'un différend, compétence exclusive est attribuée au **tribunal de grande instance de Paris**, quels que soient le lieu d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie ou d'une pluralité de défendeurs.

## **24. INTEGRALITE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les présentes CG ainsi que le Contrat représentent l'intégralité de l'accord entre SPIN et le Client en ce qui concerne leur objet, et remplacent tous contrats, communications et arrangements (oraux et écrit) échangés par SPIN et le Client antérieurement à la signature du Contrat. Tous ajouts ou modifications des présentes Conditions Générales doivent faire l'objet d'un avenant écrit signé par un représentant dûment habilité par SPIN.

## **25. DECLARATIONS DU CLIENT**

Le Client déclare qu'il est majeur, qu'il possède la pleine capacité juridique, et que les renseignements qu'il a fournis à SPIN sont exacts.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes Conditions Générales.

Toute Commande reçue par SPIN suppose l'adhésion sans restriction ni réserve du Client aux présentes Conditions Générales.

## **26. DIVERS**

Les intitulés, paragraphes, annexes des présentes Conditions Générales ne sont donnés qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne font pas partie intégrante, ni n'entrent dans l'interprétation des Conditions Générales et du Contrat.

Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales était déclarée nulle, les autres dispositions des Conditions Générales resteront en vigueur.

Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de son cocontractant à l'une quelconque de ses obligations visées dans les Conditions Générales ou dans le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir dudit manquement ni à l'exécution de l'obligation en cause.

Les échanges sous forme électronique entre les Parties feront preuve sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent.

Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Les Parties ne sont animées d'aucun affectio societatis et le Contrat ne saurait être interprété comme créant une quelconque entité dotée de la personnalité morale, à quelque titre que ce soit, entre les Parties. De même, le Contrat ne constitue ni une association, ni un mandat donné par le Client à SPIN.